Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

◆ ◆ ◆

Octobre 2013

NUMERO SPECIAL N° 55

◆ ◆ ◆

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
http://www.manche.gouv.fr
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD ***3***

Arrêté préfectoral n° 75/2013 du 9 octobre 2013 abrogeant l'arrêté n° 69/2013 du 23 septembre 2013 restreignant provisoirement la pose de casiers et de filets de pêche dans la partie est de la grande rade à l'occasion de travaux géophysiques dans le port de Cherbourg *3*

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE ***3***

Arrêté n° 13-221 du 9 octobre 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture du 28 au 31 octobre 2013 inclus *3*

Arrêté n° 13-222 du 9 octobre 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances du 28 au 31 octobre 2013 inclus *3*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ***3***

Arrêté préfectoral n°120-13/DDPP du 16 septembre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à M. LEPELTIER *3*

Arrêté préfectoral n° 121-13/DDPP du 16 septembre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme SCHMITZ *3*

Arrêté préfectoral n° 122-13/DDPP du 23 septembre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme SAID MOHAMED *4*

Arrêté préfectoral n° 127-13/DDPP du 04 octobre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à M. DHIER *4*

Arrêté préfectoral n°13-132/DDPP du 8 septembre 2013 délivrant autorisation à l'abattoir A.S.H S.A.R.L centre d'abattage Saint Hilairien à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche - PARIGNY *4*

DIVERS ***4***

DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES *4*

Décision du 2 septembre 2013 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale *4*

Décision du 2 septembre 2013 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique *5*

Décision du 2 septembre 2013 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources *6*

Décision du 2 septembre 2013 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées *7*

DREAL : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT *7*

Arrêté du 3 octobre 2013 donnant délégation de signature générale à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie *7*

SGAP - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST *8*

Arrêté du 8 octobre 2013 n° 13-65 du 8 octobre 2013 donnant délégation de signature à Mme SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest *8*

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n°75/2013 du 9 octobre 2013 abrogeant l'arrêté n°69/2013 du 23 septembre 2013 restreignant provisoirement la pose de casiers et de filets de pêche dans la partie est de la grande rade à l'occasion de travaux géophysiques dans le port de Cherbourg

Considérant que la campagne de mesures géophysiques du navire « Celtic warrior of Blyth » de la société Géomines dans la grande rade de Cherbourg est terminée ;
Article unique : L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord n°69/2013 du 23 septembre 2013 est abrogé.
Signé : Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par délégation, l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes JEAN-MICHEL CHEVALIER adjoint pour l'action de l'État en mer

◆

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n°13-221 du 9 octobre 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture du 28 au 31 octobre 2013 inclus

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
Vu le décret du 15 avril 2010 nommant M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;
Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 13-177 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n°13-214 du 20 septembre 2013 donnant délégation de signature à Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du secrétaire général ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance de M. le secrétaire général du 28 au 31 octobre 2013 inclus.
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la préfecture suppléant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

Arrêté n°13-222 du 9 octobre 2013 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances du 28 au 31 octobre 2013 inclus

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;
Vu le décret du 5 juin 2013 nommant Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 13-215 du 20 septembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
Vu l'arrêté préfectoral n°13-213 du 20 septembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète de d'Avranches ;
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète de Coutances ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, est désignée pour assurer la suppléance de Mme GHILBERT-BEZART, sous-préfète de Coutances, du 28 au 31 octobre 2013 inclus
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°120-13/DDPP du 16 septembre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à M. LEPELTIER

Art 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Gaëtan LEPELTIER, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 665, route de Tessy - 50000 Saint-Lô.
Art 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.
Art 3 : Monsieur Gaëtan LEPELTIER, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
Art 4 : Monsieur Gaëtan LEPELTIER pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime
Art 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
Art 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche : Bernard FORM.

◆

Arrêté préfectoral n°121-13/DDPP du 16 septembre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme SCHMITZ

Art 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Isabelle SCHMITZ, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 247, rue du fourneau - 50400 Granville.

Art 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203- 12.
Art 3 : Madame Isabelle SCHMITZ, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
Art 4 : Madame Isabelle SCHMITZ pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime
Art 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
Art 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche: Bernard FORM.

◆

Arrêté préfectoral n°122-13/DDPP du 23 septembre 2 013 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme SAID MOHAMED

Art 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Leila SAID MOHAMED, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 18, rue du village Prétot - 50400 Granville.
Art 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203- 12.
Art 3 : Madame Leila SAID MOHAMED, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
Art 4 : Madame Leila SAID MOHAMED pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime
Art 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
Art 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche : Bernard FORM.

◆

Arrêté préfectoral n°127-13/DDPP du 04 octobre 201 3 attribuant l'habilitation sanitaire à M. DHIER

Art 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Thibault DHIER, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 5, place Sainte-Croix - 50000 Saint-Lô.
Art 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203−12.
Art 3 : Monsieur Thibault DHIER, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
Art 4 : Monsieur Thibault DHIER pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime
Art 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
Art 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche : Bernard FORM.

◆

Arrêté préfectoral n°13-132/DDPP du 8 septembre 201 3 délivrant autorisation à l'abattoir A.S.H S.A.R.L centre d'abattage Saint Hilairien à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche - PARIGNY

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été produites par le demandeur,
Art. 1 : L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à : l'abattoir ASH situé : 43, rue de la vieille rivière, 50600 PARIGNY, exploité par la S.A.R.L centre d'abattage Saint Hilairien pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins pour le cas prévu au I-1°de l'article R . 214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.
Art. 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.
Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le directeur départemental de la
protection des populations de la Manche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.
Signé : Pour la préfète, Le directeur départemental de la protection des populations : Bernard FORM

◆

DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Décision du 2 septembre 2013 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dis positions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à l a direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Alain MIGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Décide :
Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :
1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :
M. Bertrand LECCIA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Pilotage de la fiscalité des particuliers»
Service Suivi et soutien aux IAD - Assiette IR -TH - CSP des particuliers
Mme Sylvie LEMOINE, inspecteur des finances publiques
Service Missions foncières et patrimoniales - Soutien FI - SPF - CDIF
M. Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques
2. Pour la Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement :
Sont exclues de cette délégation les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 3 000€ (annexe I)
Mme Christèle MADELAINE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division «Pilotage de la fiscalité des professionnels et du recouvrement»
Service Suivi et soutien aux IFU - Statistiques
M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques
Mme Brigitte MOTTIN, inspecteur des finances publiques
Cellule dédiée au Recouvrement des impôts et des amendes, suivant conditions précisées dans l'annexe I
Mme Fabienne RIBIER, inspecteur des finances publiques
M. Yves MARDEL, inspecteur des finances publiques
Service Huissiers des finances publiques
M. William MACIAG, inspecteur des finances publiques
M. Philippe MAILLOT, inspecteur des finances publiques
3. Pour la Division Affaires juridiques, Contentieux, Contrôle Fiscal, Contrôle de la redevance :
M. Yann GUISNEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Affaires juridiques - Contentieux - Contrôle fiscal - contrôle de la redevance»
Service Contentieux fiscalité des particuliers et des professionnels
M. Matthieu LE BLOND, inspecteur des finances publiques
M. Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques
Mme Florence MAUBANC, inspecteur des finances publiques
Mme Sabine MERCIER, inspecteur des finances publiques
Cellule d'appui à la gestion fiscale (contentieux, enregistrement, suivi ordonnancement, statistiques)
M. Franck ROSSELL, contrôleur principal des finances publiques
Service Dossiers conciliateur et contentieux IR
M. Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques
Service Contrôle fiscal
Mme Carole GARCIA, inspecteur des finances publiques
Mme Brigitte MOTTIN, inspecteur des finances publiques
Mme Christelle HOUEE, contrôleur principal des finances publiques
Service Redevance audiovisuelle
M. Pascal LECOUILLARD, contrôleur principal des finances publiques
Art. 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
L'annexe est consultable à la DDFiP de la Manche
Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Alain MIGNON.

◆

Décision du 2 septembre 2013 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dis positions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à l a direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Alain MIGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Décide :
Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :
1. Pour la Division Secteur public local :
Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les notifications des jugements de la CRC avec injonctions et débets, les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse, la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense selon la sensibilité du dossier, les états 1259 de notification du plafond de participation en fonction de la valeur ajoutée, les simulations fiscales non dématérialisées sensibles, le réseau d'alerte SCORE, les conventions de service comptable et financier, les conventions d'engagement partenarial, les conventions de contrôle allégé en partenariat et les conventions de dématérialisation, les courriers non dématérialisés à destination de la DGFiP, de la préfecture et des services de l'Etat.
Mme Anne-Marie GARNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »
Service Fiscalité Directe Locale
Mme Corinne RENOUF, inspecteur des finances publiques, chef du service
Mme Céline TOMBETTE, contrôleur principal des finances publiques
Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les états 1259 de notification du plafond de participation en fonction de la valeur ajoutée, les simulations fiscales non dématérialisées sensibles.
Service CEPL - Pilotage et Animation :
Mme Sandra WLASNIAK, inspecteur des finances publiques, chef du service
Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les notifications des jugements de la CRC avec injonctions et débets, les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse, les réponses non dématérialisées à la DGFiP aux demandes d'avis émanant des postes comptables et des services de l'Etat.
Conseil juridique, animation recouvrement produits locaux :
M. Marc LEBEURRIER, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les réponses non dématérialisées aux demandes d'avis à destination des PNC selon la sensibilité du sujet, à destination de la DGFiP, de la préfecture, des services de l'Etat, des tiers (destinataires de requêtes, avocats, avoués dans le cadre de dossiers de recouvrement contentieux, le délégué du médiateur), les autorisations de vente sur produits locaux, les oppositions à vente sur produits locaux.
Analyses financières - Monétique et Dématérialisation
Analyses financières
Mme Marina MAILLOT, inspecteur des finances publiques
Sont exclus de cette délégation (annexe I) : le réseau d'alerte SCORE, les courriers non dématérialisés à destination de la préfecture.
Monétique et Dématérialisation
M. David CAMUS, inspecteur des finances publiques
Sont exclus de cette délégation (annexe I) : les conventions de dématérialisation.
2. Pour la Division Etat :
Sont exclus de cette délégation (annexes II, III, IV, V et VI) : l'émission des ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €, les décisions de débet, les décisions de remises gracieuses sur produits divers d'un montant supérieur à 1 500 €, les admissions en non-valeur sur produits divers d'un montant supérieur à 1 500 €, les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 24 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €, les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 1 500 €, les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 3 000€, les états de solde du compte de gestion, les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 750 €, les sursis de versement sur taxe d'urbanisme / RAP, le visa des états de restes, les états de solde des comptes de gestion, les émissions des chèques trésor, les procès-verbaux de destruction de chèques trésor.
M. Thierry BELOTTE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Etat»
Service comptabilité
M. Karim ABECHIR, inspecteur des finances publiques, chef du service
Mme Nicole FONTAINE, contrôleur principal des finances publiques
Sont exclus de cette délégation (annexe II et III) : les décisions de débet, les états de solde du compte de gestion, les ordres de versement, les émissions des chèques trésor, les procès-verbaux de destruction de chèques trésor.
M. Luc JAUD, contrôleur principal des finances publiques
M. Nicolas POCHON, contrôleur principal des finances publiques
Mme Nadine JUIN, contrôleur des finances publiques
Mme Francine LEPAGE, contrôleur des finances publiques
M. Emmanuel PAIN, contrôleur des finances publiques
Sont exclus de cette délégation (annexe II et III) : les accréditations Banque de France et Compte Chèque postal, les décisions de débet, les états de solde du compte de gestion, les ordres de versement, les émissions des chèques trésor, les procès-verbaux de destruction de chèques trésor.
Service Produits divers - Recettes non fiscales
Mme Claude DROULIN, inspecteur des finances publiques
Sont exclus de cette délégation (annexe IV) : les décisions de remises gracieuses en matière de produits divers, les admissions en non-valeur de produits divers, les délais de paiement sur produits divers supérieurs à 12 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 3 000 €, les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 1 500 €, les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 500€, les états de solde du compte de gestion, les admissions en non-valeur de RTU/RAP et de taxe d'aménagement, Les sursis de versement de RTU/RAP et de taxe d'aménagement, les états des restes en matière de RTU/RAP et de taxe d'aménagement, les états des restes en matière de redevance.
Service Dépôt et services financiers
Mme Elodie DE GAND, inspecteur des finances publiques
M. Frédérick KUZNICKI, inspecteur des finances publiques
Mme Catherine GUIFFARD, inspecteur des finances publiques
Mme Annick POUPLARD, contrôleur principal des finances publiques
Mme Edith MARIE, contrôleur des finances publiques
Sont exclus de cette délégation (annexe V) : les chèques de banque d'un montant supérieur à 100 000 €, les états de solde du compte de gestion, les conventions de service entre la Caisse des dépôts et les clients, les lettres à la Caisse des Dépôts pour la composition du Comité local d'engagement «prêt», les fiches de signature autorisées.
3. Pour la Division Missions domaniales :
Mme Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Missions domaniales», suivant conditions précisées annexe VI
Service Inspecteurs évaluateurs
M. Hervé ALLAIN, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI
Mme Roselyne LEFEVRE, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI
M. Samuel PERRIER, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI
Service Rédacteur
M. Bertrand LE-LAY, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI
4. Pour le Service Action économique financière - Commissions extérieures :
M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service Action économique financière - Commissions extérieures
Mme Aurélie LECAMPION-COUILLARD, inspecteur des finances publiques, dans la limite de la délégation accordée au directeur du pôle gestion publique
Art. 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.
Les annexes sont consultables à la DDFiP de la Manche
Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Alain MIGNON.

◆

Décision du 2 septembre 2013 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dis positions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à l a direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Alain MIGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
DECIDE :
Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :
1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines :

exception faite des actes de gestion RH touchant aux cadres A, des notifications administratives à destination des agents (position, affectation,...) et de tout document Ressources Humaines portant avis du directeur
M. Joël LEBOUTEILLER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Gestion Ressources Humaines»
Service Gestion RH - Conseiller RH - Conseiller Handicap
M. Vincent MULLER, inspecteur des finances publiques
Mme Stéphanie TRAVERT, contrôleur principal des finances publiques
Service Formation professionnelle - Concours
Mme Frédérique CHAPELAIN, contrôleur principal des finances publiques
Mme Sabine CASTEL, contrôleur des finances publiques
2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier :
M. Emmanuel HAMEL, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division «Budget, Logistique, Immobilier», suivant conditions précisées dans les annexes I et II
Service Budget - BOP
Mme Maryse MALLERET, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées dans l'annexe I
Service Immobilier - Logistique
M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées dans l'annexe II
Service Téléphonie
M. Jean PLUT, inspecteur des finances publiques
3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :
M. Gilbert TOURGIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service»
Service Stratégie - Contrôle de gestion - Outils de pilotage
Mme Céline ODDO, inspecteur des finances publiques
Service Qualité de service - Comités techniques locaux - Délégations - Notation des cadres
Mme Annick OSMOND, contrôleur principal des finances publiques
4. Pour le Chargé de mission PPR :
M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Chargé de mission PPR
M. Laurent VILDEY, inspecteur des finances publiques
5. Pour l'Assistant de prévention :
M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de l'Assistant de prévention
Mme Emmanuelle DEGLAVE, contrôleur des finances publiques
Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.
Les annexes sont consultables à la DDFiP de la Manche
Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Alain MIGNON.

◆

Décision du 2 septembre 2013 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dis positions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à l a direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Alain MIGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
Décide :
Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :
1. Pour la Mission Maîtrise des Risques - Conduite du changement
M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Maîtrise des Risques - Conduite du changement
M. Nicolas PELLETER, inspecteur des finances publiques
2. Pour la Mission Départementale d'Audit :
M. Emmanuel HAMEL, inspecteur principal des finances publiques
M. Anthony MANCEAU, inspecteur principal des finances publiques
Mme Caroline MONDORGE, inspecteur principal des finances publiques
Mme Laure LEFEVRE, inspecteur des finances publiques
3. Pour la Mission Politique Immobilière de l'Etat :
Mme Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat
4. Pour le Cabinet - Mission Communication :
Mme Céline ODDO, inspecteur des finances publiques
Art. 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.
Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Alain MIGNON

◆

Dreal : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté du 3 octobre 2013 donnant délégation de signature générale à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativ e aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2 004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche,
Vu la décision ministérielle du 10 avril 2013, portant nomination de Mme. Caroline GUILLAUME, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 portant délégation de signature générale de la Préfète de la Manche à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GUILLAUME, la délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté de la préfète de la Manche du 5 août 2013 pourra être exercée : par M. Christian DUPLESSIS, directeur régional adjoint.
Art. 2 : La délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté de la Préfète de la Manche du 5 août 2013 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :
- au domaine des sites et paysages (article 2-1) : par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,
- au domaine de la biodiversité (article 2-2) : par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par M. Denis RUNGETTE, chef de la division biodiversité,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. RUNGETTE, par M. Bruno DUMEIGE, chef de l'unité territoires protégés/labellisés,
- au domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques (article 2-3) :
  - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
  - par M. Jean DELMOND, chargé de mission,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX et M. DELMOND, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,
- aux domaines des mines et carrières et du stockage souterrain d'hydrocarbures (articles 2-4 et 2-5) :
  - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
  - par M. Jean DELMOND, chargé de mission,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX et M. DELMOND, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,
- au domaine des installations classées et des déchets (articles 2-6 et 2-7) :
  - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologies et naturels,
  - par M. Jean DELMOND, chargé de mission,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX et M. DELMOND, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels ou Mme Sylvie BOUTTEN, chef de la division risques chroniques, adjointes au chef de service,
- aux domaines de la production, du transport et de la distribution d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 2-8 à 2-11) : par M. Christian COSSART, chef de la mission développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement de M. COSSART, par M. Jean-Pierre ROPTIN, chef de la division énergie, air, climat,
- aux domaines des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables
(article 2-12) :
  - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques naturels et technologiques,
  - par M. Jean DELMOND, chargé de mission,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX et M. DELMOND, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels,
- au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses (article 2-13) : par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, chef de la division transports-véhicules, adjointe au chef de service ou par M. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules ou M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. QUEDEC, par M. Eric LESNIAK, technicien de l'unité véhicules, pour les décisions de réception à titre isolé et la délivrance des autorisations de mise en circulation,
- au domaine de l'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que les documents d'urbanisme (PLU-SCOT) (article 2-14) : par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandra GRIDAINE, Sandrine HERICHER, Karine LEROUVILLOIS et MM. Boris ALEXANDRE, Patrice FRANCOIS, Pascal JOUIN et Jérôme DOREY.
Art. 3 : L'arrêté du 6 août 2013 portant sur le même objet est abrogé.
Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Basse-Normandie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.
Signé : Pour la préfète de la Manche, La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : Caroline GUILLAUME

◆

Sgap - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté du 8 octobre 2013 n°13-65 du 8 octobre 2013 donnant délégation de signature à Mme SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la défense,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 85, 86, 104 et 226 modifié ;
Vu le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;
Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;
Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
Vu le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;
Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;
Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;
Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;
Vu la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;
Vu la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 d écembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;
Vu la circulaire ministérielle n°02/00207/C du 29 n ovembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des SGAP ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2012 prononçant le détachement de M. Gilles LUDINARD dans un emploi fonctionnel de chef des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP Ouest ;
Vu la décision du 23 novembre 2010 affectant M. Philippe GICQUEL, administrateur civil en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
Vu la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, de la direction des ressources humaines ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC directeur de l'administration et des finances ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 16 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le SGAP Ouest et relatifs notamment :
- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du SGAP Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'Etat dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment:
- les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
- les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ;
- l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1er août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés »,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du SGAP Ouest ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la Police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
- les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Art. 2 : Demeurent soumis à ma signature:
- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police, pour tout ce qui concerne l'article 1er.

Art. 4 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Philippe GICQUEL pour toutes les correspondances et pièces administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration de la Police à l'exception de :
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1er août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés - dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police.
- les décisions d'ester en justice.

Art. 5 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, pour:
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles de la directrice des ressources humaines,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction des ressources humaines,
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

Art. 6 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à :
- M. Jean-Yves MERIENNE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal du recrutement.
- Mme Gaëlle HERVE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du personnel.
- Mme Anne-Marie BOURDINIERE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des rémunérations.

 Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.
 M. Bertrand QUERO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des affaires médicales.
pour:
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du chef de bureau,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la Police, ou à leurs ayants-droit,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.
En outre, la délégation de signature est donnée à Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours pour :
- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du SGAP Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception,
- l'état prévisionnel des astreintes sur site et les états liquidatifs correspondants.
En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations de signature accordées à Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sont exercées par M. Jean-Luc LARENT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
Art. 7 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 6 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission par :
 Mme Julie PAPIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer adjointe au chef de bureau zonal du recrutement.
 Mme DOMINIQUE DEAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du personnel.
 Mme Joëlle MINGRET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.
 M. Marc LAROYE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations.
 Mme Nicole PIHERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du contrôle interne au bureau zonal des rémunérations.
 Mme Françoise FRISCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales.
Pour les états liquidatifs de traitements et salaires, la délégation de signature est donnée aux agents suivants du bureau zonal des rémunérations :
Mme Nicole VAUTRIN et M. Jérôme BREUST, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, chefs de la section « police », Mme Sylvie PITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section «indemnités », Mme Sophie AUFFRET, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « préfectures », Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section « préfectures ».
Art. 8 : Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration et des finances, pour :
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,
- les expressions de besoins de l'Unité Opérationnelle SGAP dont le montant est supérieur à 2 000 €HT
- les engagements juridiques relatifs aux dépenses n'excédant pas 30 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la Police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police et du service zonal des systèmes d'information et de communication dans la limite de 20 000 € TTC,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 €HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 € HT,
- les ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du SGAP,
- le service d'ordre indemnisé Police et Gendarmerie.
Art. 9 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à :
 M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des moyens.
 M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des budgets.
 M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics.
 M. Alain ROUBY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal du contentieux.
 M. Philippe DUMUZOIS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.
pour :
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.
Art. 10 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :
- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 2000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAP,
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du SGAP Ouest, des services de police et des personnels civils de la gendarmerie.
Art. 11 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.
Art. 12 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1000 € HT.
En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Nadine HELLO, attachée de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.
Art. 13 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMUZOIS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les opérations d'engagement juridique, de liquidation, d'ordonnancement et de mandatement des budgets pour lesquels le préfet de zone est RBOP ou RUO ainsi que pour les dépenses correspondant à des délégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement dans une limite n'excédant pas 20 000 € HT.
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :
 M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées ainsi que les pièces relatives à la comptabilité auxiliaire et aux immobilisations.
 Mmes Claire REPESSE, Ninon SANNIER, Aude QUEMENER, Anita LE LOUER, Annabelle VICENTE et M. Valentin LEROUX, secrétaires administratifs de classe normale et M. David DULAMON, secrétaire administratif de classe supérieure, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 5 000 € HT.
 Mmes Lucie BARJOLLE, Stéphanie BIDAULT, Laetitia BOUVIER, Monique CHRETIEN-PERINET, Laurence CRESPIN, Edna HILAIRE, Line LEGROS, Anne-Marie LE BRIS, Noémie NJEM, Céline PEGARD, Anne PRACONTE, Christine PRODHOMME, Françoise RAGEUL, Stéphanie THIBAUD, MM. Pierrick BOURGEAIS, Michael CHOCTEAU, Fabrice CORE, Franck EVEN, Julien SCHMITT, Gildas SURIRAY et Frédéric RICE adjoints administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 2 000 € HT.
Une décision du Secrétaire général adjoint du SGAP Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».
Art. 14 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :
- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus.
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique:
- les ordres de mission,
- les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
- les demandes de congés et les autorisations d'absence,
- les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.).
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
- la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
- la validation des expressions de besoins dans la limite de 15 000 € HT,
- les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
- les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
- la validation des rapports d'analyse technique des marchés.
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des locaux et des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et notamment les conventions avec France Domaine :
- l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
- les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.
Art. 15 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :
 M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des affaires immobilières.
 M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles.
 M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique.
 M. Martial GUICHOUX, agent contractuel de catégorie A, responsable du bureau zonal des systèmes d'information.
Art. 16 : Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT pour les documents relatifs à:
- la gestion administrative et technique du bureau zonal des affaires immobilières,
- la validation des expressions de besoin relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des fournitures, des prestations, des services et des travaux.
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus est exercée pour leurs domaines respectifs par M. Eric RIVRON, ingénieur principal des services techniques et M. Baptiste VEYLON, ingénieur des services techniques.
Délégation de signature pour la constatation du « service fait » relatif aux marchés de fournitures, de service de prestations intellectuelles et de travaux du ressort du bureau zonal des affaires immobilières est donnée à :
 MM. François JOUANNET, ingénieur des services techniques, Eric RIVRON, ingénieur principal des services techniques, Baptiste VEYLON, ingénieur des services techniques.
Art. 17 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles pour les correspondances courantes relevant du bureau zonal des moyens mobiles à l'exception de celles adressées à des élus.
A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à :
 M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins des ateliers de soutien automobile au titre de l'U.O SGAP prestataires internes,
 M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de son bureau.
Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :
 M. Johann BEIGNEUX, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef de l'atelier automobile de Tours.
 M. François-Xavier GUEGEAIS, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Bourges.
 M. Bernard LE CLECH, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Oissel.
 M. Gérard LEFEUVRE, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Rennes.
 M. Marc LEROSTY, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Caen.
 M. François ROUSSEL, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Saran.
 M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Brest.
dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 1 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.
Art. 18 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la cellule de Oissel du bureau zonal de la logistique à l'effet de signer :
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,

- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

Art. 19 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13-5 1 du 08 juillet 2013 sont abrogées.

Art. 20 : Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Signé : Le Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine : Patrick STRZODA

◆

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture